

Association 1901 La Roue fédère  
siège social :  
9 Rue de Colomb  
46100 FIGEAC  
[larouefedere@gmail.com](mailto:larouefedere@gmail.com)  
[www.larouefedere.org](http://www.larouefedere.org)



## Bulletin d'adhésion N° . . . .

**Nom**.....**Prénom**.....  
**Adresse**.....  
**Ville**.....**Code postal**.....  
**Téléphone**.....**Adresse Mail**.....

J'adhère à l'association La Roue fédère au titre de l'**année 20.....** ;  
et m'engage à en respecter les fonctionnement conformément aux statuts et au règlement intérieur qui  
m'ont été communiqués.

Je souhaite devenir un membre :

- Actif**.....Cotisation de **10 Euros**  
(pouvant participer tout au long de l'année aux ateliers et différentes manifestations)
- Bienfaiteur**.....Cotisation de **10 + ..... Euros**  
(soutenant l'association en versant un droit d'entrée supplémentaire)
- Sympathisant**.....Cotisation de **3 Euros**  
(Adhésion ponctuelle pour une durée d'un mois)

Je joint donc un règlement de ..... Euros à l'ordre de l'association **La Roue fédère**.  
À envoyer au siège au **9 rue de Colomb 46100 Figeac**

- Je souhaite recevoir les informations de l'association (par mail).

Fait à.....  
Le.....  
Signature :

Carte d'adhérent (à remplir et détacher) :

	<b>La Roue fédère</b> Année 20..... 
<b>Adhérent :</b> Nom : Prénom :	Membre <input type="checkbox"/> Actif <input type="checkbox"/> Bienfaiteur <input type="checkbox"/> Sympathisant
	Pour la promotion du vélo et des déplacements doux 

## **Règlement intérieur de l'association** **la Roue fédère**

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association la Roue fédère, sise au 9 rue de Colomb c/o Thomas GOULPEAU, 46100 Figeac.

### **Titre I : Membres**

Les membres et non-membres participants à des activités organisées par l'association ne doivent pas faire état de leur éventuelle appartenance à un parti politique, une église ou une secte, et s'interdisent tout prosélytisme en ces matières.

L'association se réserve le droit d'exclure l'auteur de propos racistes, sexistes ou religieux, voire d'interrompre l'activité si nécessaire.

De même, lors de l'utilisation de lieux mis à disposition de l'association, celle-ci ne saurait tolérer aucun vol ou dégradation de la part de ses adhérents.

#### *Cotisation*

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 10 Euros.

Les membres bienfaiteurs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 10 Euros ainsi que d'un droit d'entrée.

Les membres sympathisants doivent s'acquitter d'une cotisation de 3 Euros valable un mois.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'administration.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, de radiation, ou de décès d'un membre.

#### *Admission de membres nouveaux*

Les personnes désirant adhérer en tant que membre actif devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de dix-huit ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Les membres d'honneur, quant à eux, sont nommés par le Conseil d'Administration.

Ils n'ont pas à remplir de bulletin d'adhésion.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis en main propre à chaque nouvel adhérent, ou mis à sa disposition de manière dématérialisée.

#### *Démission- Radiation*

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut démissionner ou être radié pour les motifs suivants:

- a) le décès de la personne physique ;
- b) la mise en redressement judiciaire ou la dissolution de la personne morale ;
- c) démission adressée par écrit au Président ;
- d) non-paiement de la cotisation annuelle dans le délai de un mois après sa date d'exigibilité ;
- e) radiation pour motif grave : elle sera prononcée par le Conseil d'Administration après que l'intéressé(e) ait été dûment invité(e), par lettre recommandée avec accusé de réception, à fournir des explications écrites.

### **Titre II : fonctionnement de l'association**

#### *Modalités de vote lors des Assemblées*

Les votes s'effectuent à main levée, sauf si la majorité, au moins, des votants exige le scrutin secret.

Les membres d'honneur et sympathisants n'ont pas le droit de vote.

### *Conseil d'Administration*

Conformément aux articles 10, 11 et 12 des statuts de l'association, celle-ci est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au maximum 10 membres élus par l'Assemblée Générale pour une année civile.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou du quart de ses membres.

Le nombre de membres du Conseil d'administration peut être réévalué lors de l'assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le Conseil choisit parmi ses membres, un bureau composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Le bureau est élu pour une année civile.

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser les actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il peut déléguer ses pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

### *Le bureau*

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, le bureau se compose comme suit:

**Président:** Le président est doté du pouvoir de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. Il peut déléguer ce pouvoir, pour un acte précis, à un autre membre du Conseil.

**Secrétaire:** Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

**Trésorier :** Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui statue sur la gestion.

### *Assemblée générale ordinaire*

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation à la date de convocation de ladite assemblée.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration et sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Elle confère au Conseil d'administration ou à certains membres du bureau toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Les membres empêchés peuvent se faire représenter au moyen d'un pouvoir signé par un autre membre. Nul ne peut représenter plus de deux membres autres que lui-même.

Lors des délibérations, un quorum de la moitié des membres à jours de leur cotisation doit être atteint.

Dans le cas contraire, une nouvelle assemblée générale sera convoquée dans un délais de trois semaines, sans quorum, où seuls les membres présents auront droit de vote.

Il ne sera alloué aux personnes morales qu'une seule voix.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association, l'assemblée générale extraordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation à la date de convocation de ladite assemblée.

L'assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du président chaque fois qu'il en est besoin :

1) à la demande d'un tiers de ses membres

2) ou d'un quart des membres du Conseil

Elle statue sur toute modification de l'association ou situation d'urgence particulière. Elle peut décider de la dissolution de l'association.

Seuls les membres présents ont le droit de vote.

Lors des délibérations, un quorum de la moitié des membres à jour de leur cotisation doit être atteint.

Dans le cas contraire, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans un délai de trois semaines, sans quorum.

Il ne sera alloué aux personnes morales qu'une seule voix.

### **Titre III : dispositions diverses**

#### *Ateliers de réparations solidaire et participatif*

Dans le cadre de ses activités, l'association anime des ateliers de réparation solidaires et participatifs. A cette occasion, elle occupe une partie de l'Espace Jeune de Figeac qui lui est attribuée suivant une convention bipartite d'occupation du lieu.

Pour des raisons de sécurité, l'association veille à ce que le nombre maximum d'occupant de l'espace attribué ne soit pas dépassé.

Seuls les animateurs de l'association présents sont autorisés à distribuer les outils aux utilisateurs de l'atelier lors de ces activités.

Dans le cadre de cet atelier, les jeunes adhérents de l'Espace Jeune peuvent participer et bénéficier, à cette occasion seulement, du statut de membre sympathisant, à titre gracieux.

#### *Modification du règlement intérieur*

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts. Le Conseil peut le modifier et il prend effet immédiatement.

Toute modification doit être notifiée aux membres de l'association.

#### *Publicité*

Le règlement intérieur sera remis en main propre à chaque adhérent, ou mis à sa disposition de manière dématérialisée.

Le 10.02.2016, à Figeac.